

CONSEIL MUNICIPAL de DOMPIERRE les ORMES

REUNION du 20 MARS 2019

Convocation en date du : 09/04/2018

Date d'affichage de la convocation : 09/04/2018

Date d'affichage du Procès-Verbal : 14/04/2018

L'an deux mille dix neuf, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOMPIERRE-LES-ORMES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel POURCELOT, Maire.

Présents :

MM. Pierre AURAY, Roger BESSON, André CHARNAY, André DARGAUD, Serge DESROCHES, Laurent DUFOUR, Michel POURCELOT, Philippe PROST, Marcel RENON, Stéphane VIAL
Mmes Jacinthe AUJAL, Denise FORESTIER, Estelle GATILLE.

Absente-excusée :

- Mme Christiane LANCIAUX a donné procuration à Mme Denise FORESTIER

M. Marcel RENON a été élu Secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 21 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

1°) Comptes de gestion 2018

Il est donné lecture des comptes de gestion des budgets 2018 Commune, logements sociaux et locaux commerciaux transmis par M. le Trésorier Municipal conformes aux divers comptes administratifs 2018 de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes de gestion.

2°) Comptes Administratifs 2018

Le Maire quitte la salle et laisse la présidence de séance à M. André DARGAUD, 4^{ème} adjoint qui donne lecture des différents comptes administratifs 2018 de la Commune.

Après avoir écouté M. André DARGAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les divers comptes administratifs 2018 de la Commune ainsi qu'il suit :

Budget général

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	909 838,17 €	1 140 294,74 €
Affectation Résultat 2016		89 413,43 €
Section d'investissement	556 088,15 €	858 608,12 €
Report déficit 2017	488 902,43 €	
RAR 2019	123 643,24 €	28 078,00 €

Budget Logements sociaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	466,47 €	22 765,52 €
Excédent antérieur reporté		22 039,81 €
Section d'investissement	19 530,51 €	23 055,63 €
Déficit antérieur reporté	21 666,28 €	

Budget Locaux commerciaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	0,00 €	13 343,83 €
Excédent antérieur reporté		79 827,57 €
Section d'investissement	0,00 €	0,00 €

3°) Affectation des résultats comptables 2018

Le Maire rentre dans la salle et reprend la présidence. Il propose aux élus l'affectation des résultats de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal approuve l'affectation des résultats comptables de l'exercice 2017, ainsi qu'il suit :

Budget général

RAR Dépenses investissements :	123 643,24 €
RAR Recettes investissements :	28 078,00 €
Excédent de fonctionnement cumulé :	319 870,00 €
Déficit d'investissement cumulé :	281 947,70 €
Soit un excédent global au 31/12/2018 :	37 922,30 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses	186 382,46 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068 :	281 947,70 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 :	37 922,30 €

Budget "Logements sociaux"

Excédent de fonctionnement	44 338,86 €
Déficit d'investissement	26 197,70 €
Soit un excédent global au 31/12/2016 :	26 197,70 €
Déficit d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	18 141,16 €
Affectation de l'exécution reportée compte 1068 :	18 141,16 €
Excédent de fonctionnement repris au cpte 002 :	26 197,70 €

Budget "Locaux commerciaux"

Excédent de fonctionnement	93 171,40 €
Investissement	0 €
Soit un excédent global au 31/12/2016 :	93 171,40 €
Résultat d'investissement repris au cpte 001 dépenses :	0 €
Affectation à l'exécution reportée cpte 1068 :	0 €
Résultat de fonctionnement repris au cpte 002 recettes :	93 171,40 €

4°) Taux d'imposition 2019

Le Maire fait part aux élus de la proposition de la Commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la proposition du Maire de laisser inchangés les taux d'imposition communaux 2019 par rapport à ceux de 2018

	Base 2018	Taux 2018 (idem à 2017)	Produit 2018 attendu
Taxe d'Habitation	985 700	11,53 %	113 654 €
Taxe Foncière-Propriétés bâties	910 800	17,49 %	159 299 €
Taxe Foncière-Propriétés non bâtie	100 300	49,18 %	49 328 €
Total			322 278 €

- autorise le Maire à signer l'état 1259.

5°) Budgets primitifs 2019

Le Maire présente les divers budgets primitifs 2019 de la Commune préparés par la Commission des finances.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte et procède à la signature des divers budgets primitifs 2019 de la Commune ainsi qu'il suit :

Budget communal

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	902 604,00 €	902 604,00 €
Section d'investissement	671 917,00 €	617 917,00 €

Budget Logements sociaux

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	49 197,00 €	49 197,00 €
Section d'investissement	58 458,00 €	58 458,00 €

Budget Locaux commerciaux

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section de fonctionnement	106 468,00 €	106 468,00 €
Section d'investissement	97 568,00 €	97 568,00 €

6°) Budget lotissement

M. le Maire indique que le trésorier municipal de Cluny est venu en Mairie pour expliquer la mise en place d'un budget annexe pour le futur lotissement. Ce budget est en cours d'élaboration par M. Voisin.

Un emprunt sera sans doute nécessaire pour alimenter la trésorerie de la Commune dans l'attente de la vente des terrains.

Le Conseil Municipal confirme la création de ce budget, celui-ci sera voté le 10 avril prochain.

7°) Adressage

M. le Maire tient à remercier M. André Dargaud, Marcel Renon et Serge Desroches pour leur implication dans ce dossier.

Une réunion de travail avec la Poste a eu lieu ce matin. MM. André Dargaud, Marcel Renon et Serge Desroches ont su être fermes sur leurs exigences notamment sur les noms de rues à donner.

M. le Maire souligne qu'il est important de respecter l'histoire de la Commune.

Nous sommes maintenant dans l'attente de la validation par la Poste.

8°) Pèse-bétail à La Gare

M. Marcel RENON indique que le pèse-bétail installé à la Gare est hors service.

Des devis de renouvellement du matériel ont été sollicités, les propositions s'élèvent entre 3 600 € H.T. et 3 900 € H.T.

La Commune souhaite conserver ce service public, le pèse-bétail sera changé dans les meilleurs délais.

9°) Stade municipal

Le Maire indique qu'il s'est rendu avec M. Serge Desroches et Frédéric Laborier, Président du FCDM au stade municipal pour constater l'état du terrain de foot.

Le terrain a été hersé puis ensemencé. Le stade municipal sera inutilisable jusqu'au 31 mai prochain.

Les écoles en ont été informées hier en conseil d'école.

6°) Questions et informations diverses

a) Droit de préemption commercial

La loi N° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des Petites et Moyennes Entreprises et modifiée par la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, introduit, dans son article 58, un droit de préemption au profit des communes sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux. L'objectif de cet outil réglementaire est de maintenir la vitalité et la diversité du commerce de proximité et de préserver l'animation urbaine des bourgs et centres-villes.

La présente délibération a pour objet de définir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat, périmètre au sein duquel la collectivité peut exercer son droit de préemption. Il se délimite selon le plan en annexe.

Entendu l'exposé des motifs,

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux,

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

Vu l'article 17 de la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,
- d'instituer à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,
- autoriser Monsieur le Maire, au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à exercer au nom de la commune ce droit de préemption,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

b) Convention-cadre missions facultatives Centre de Gestion

Le Maire informe l'assemblée :

A côté des missions obligatoires du Centre de Gestion financées par la cotisation sur masse salariale, d'autres missions sont effectuées à la demande des collectivités territoriales partenaires et financées par convention et sont actuellement les suivantes :

Emplois temporaires,

Conseil et assistance au recrutement,

Mise à disposition de fonctionnaires,

Commissions de sélections professionnelles,

Services paies,
Conseil en organisation et en ressources humaines,
Retraite, CNRACL
Médecine préventive,
Entretien médico-professionnel (avec cadre de santé et psychologue du travail)
Action de prévention en milieu professionnel,
Accompagnement à l'élaboration du document unique,
Accompagnement à la mise à jour du document unique,
Accompagnement à la réalisation du document unique,
Assistance, audit ou inspection en prévention des risques professionnels
Traitement et valorisation et au traitement des archives.

Le Centre de Gestion de Saône et Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion.

Elle reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG71.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22-24-25-26-1

- adopte la convention-cadre « Missions facultatives » du Centre de Gestion 71.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

c) Terrain communal à la Roche

M. le Maire fait part d'un courrier de M. Antonin Chaperon et Mme Blandine Wallez concernant le terrain permettant l'accès à leur cour. En effet, il a été constaté que ce terrain d'environ 60 m² leur servant d'accès à leur cour était un terrain communal. Sur ce terrain et à la limite du chemin, a été posé depuis longtemps un portail par les anciens propriétaires.

M. Antonin Chaperon et Mme Blandine Wallez propose à la Commune de racheter ce morceau de terrain à l'euro symbolique à charge pour eux de régler les frais de bornage et de notaire.

M. Marcel Renon indique qu'il serait opportun d'inclure dans l'acte notarié une servitude pour l'écoulement des eaux du chemin.

Le Conseil Municipal,

- accepte la rétrocession de la partie communale leur servant d'entrée de cour à l'euro symbolique,
- dit qu'une servitude pour l'écoulement des eaux du chemin sur cette parcelle sera inscrite dans l'acte notarié,
- dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des demandeurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

d) Eclairage public

M. André Dargaud donne connaissance de deux dossiers concernant l'éclairage public :

- demande d'extension de l'éclairage à la Roche : l'estimation donnée par le Sydesl s'élève à 500 €.
- remplacement de matériels vétustes dans le bourg et jusqu'à la Route de Montmelard et la Route de La Guinguette. 14 candélabres, 9 luminaires en façades et 7 prises pour guirlandes. Le montant estimé s'élève à 26 555 € H.T. avec une prise en charge du Sydesl à hauteur de 50 % soit 13 142 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- accepte l'extension de réseau de l'éclairage public au lieu-dit La Roche,
- demande au Sydesl d'établir la proposition financière correspondante,
- demande au Sydesl de faire une proposition financière définitive pour le remplacement du matériel vétuste avec 14 candélabres, 9 luminaires et 7 prises pour guirlande,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ces deux dossiers.

e) Divers

- Mme Denise FORESTIER demande où en est le dossier du chauffage de l'église. Pas de devis pour l'instant mais M. Philippe Prost indique qu'il est en contact avec un thermicien. Des informations seront données au prochain Conseil.

- M. Roger Besson signale qu'un pilier du 2^{ème} portail du cimetière est très dégradé. Il indique également qu'il serait opportun de sécuriser le matériel communal entreposé sous le préau de la cour de la Maison des Associations. Des barrières de sécurité seront installées.

- Mme Denise Forestier fait part de réunions pour les aidants prévues à Dompierre le 16 septembre et à Matour le 14 octobre prochain.

Les réfugiés sont installés depuis le 05 mars dernier. Le collectif mis en place s'occupe de cette famille.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 10 avril 2019 à 20 h 00

Prochain bureau municipal : 10 avril 2019 à 18 h 00

Fin de séance : 21 h 30